

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2025

I

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE TRENTE JUIN
À QUATORZE HEURES

Les associés de **3MG** (ci-après "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 1.000 euros est divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social de la Société, sis à URRUGNE (64122), ZA de Putillenea, 6 rue de Poutillenea, en assemblée générale mixte, sur convocation de la Présidente faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **HETZI**, Présidente associée.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents sont titulaires de 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social de la Société et ayant le droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

III

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

/.../

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a cross-like shape.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

À TITRE ORDINAIRE :

- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Un débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

IV

/.../

Cinquième résolution

Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire, par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés aux termes de la deuxième résolution, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décide** qu'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire, **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés.

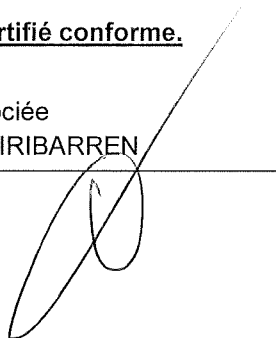
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

HETZI

Présidente associée

Par M. Daniel HIRIBARREN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. HIRIBARREN', is written over a horizontal line that follows the text 'Par M. Daniel HIRIBARREN'.